

„ de la part du bienheureux évêque Li-
 „ bere, en vertu de laquelle il devoit être
 „ réhabilité, ne fut-il pas effectivement
 „ rétabli dans son siège, aussi-tôt qu'il la
 „ présenta au Concile de Thyane, à cause
 „ du privilège par lequel les brebis de J. C.
 „ ont été spécialement confiées à Pierre ? „
 „ Mais ce qui n'a jamais été permis, même
 „ à aucun évêque, sans le consentement du
 „ Saint-Siège, a été entrepris par des laïques,
 „ avec une témérité jusqu'alors inouïe. En
 „ effet, les décrets constitutionnels qui con-
 „ cernent le clergé, suppriment entièrement
 „ un grand nombre de diocèses, en érigent
 „ d'autres qui n'existoient nullement, ou don-
 „ nent à ceux qu'ils laissent subsister, la cir-
 „ conscription nouvellement établie, pour dé-
 „ terminer la juridiction civile. Contre la
 „ volonté du Pasteur des pasteurs, à qui
 „ la charge de toute l'Eglise a été donnée
 „ par la parole même du Seigneur, on
 „ crée par la violence des pasteurs, pour
 S. Euch. „
 de Lyon „
 Serm. sur „
 la naiff. „
 de S. Pier- „
 re & de „
 S. Paul. „

S. Basil. concilio Melitinesi depositus, a beatissimo episcopo
 epist. 74 ad „ Liberio epistolam attulisset, per quam restituere-
 episc. Occi- „ tur, eam ubi synodo Thyanenſi exhibuit, propter
 dentales. „ speciale Petri privilegium in omnibus Christi concedi-
 tis, in suum locum restitutus est ?

At, quod nequidem ulli unquam licitum fuit epis-
 copo, Sede apostolica non consentiente, illud a laicis,
 inaudita hactenus temeritate, attentatum est. Consti-
 tutionali enim decreto clerum attingente, plurimæ
 diœceses penitus sunt suppressæ, aliæ omnino insti-
 tuuntur, vel ad amissam jurisdictionis civilis recen-
 ter inventam circumscribuntur. Inuito Pastore pas-

S. Euch. „
 Ludg. „